



Mise en service et commissioning d'installations techniques

Êtes-vous dans la phase de démarrage de votre construction ? Votre compagnie d'assurances vous demande-t-elle un rapport sur vos installations techniques pour assurer votre bâtiment ? Ou souhaitez-vous un contrôle de qualité supplémentaire ? Vincotte est une partie indépendante et neutre et donc le partenaire idéal pour cela.

Votre solution personnalisée

Notre service se déroule en trois phases :

Durant la première phase, nos experts contrôlent les dossiers d'appels d'offres, à savoir, les plans et cahiers des charges de vos installations techniques, par exemple les installations de refroidissement, de chauffage, d'aération, électriques, sanitaires, etc. Ils vérifient si elles ont été installées conformément à la législation et aux normes. Il s'agit en fait d'un contrôle de qualité supplémentaire qui peut parfois être demandé par la compagnie d'assurances.

La deuxième phase se déroule durant les travaux. Nos experts examinent alors le dossier d'exécution, les différentes fiches techniques de tous les matériaux utilisés et les plans. Nous passons régulièrement visiter le chantier et suivons tous les processus pour vérifier si l'exécution se déroule conformément aux documents contrôlés.

Durant la dernière phase, nous contrôlons la mise en service des différentes installations techniques. Différents tests nous permettent de vérifier le bon fonctionnement des installations.

Votre résultat

Grâce à ce service, vos installations techniques sont conformes à la législation et aux normes. Par ailleurs, vous disposez d'un rapport final documentant les trois phases, l'appel d'offres et les diverses visites de chantier et la mise en service.

Important à savoir

- Arrêtés royaux
- **RGPT** et code sur le bien-être au travail
- **RGIE**
- Règlements régionaux et communaux

Normes et standards

- **Normes belges et européennes** notamment les normes de la série NBN EN 1990 à 1999 (**Eurocodes**) et la série NBN, EN, FM et NFPA
- Spécifications techniques unifiées **STS**
- Notes d'information technique **CSTC**, **CRR** et **ATG**
- Règles techniques **ETAG** et **PTV**
- Cahiers des charges spécifiques

Dans quelle situation ?

Ce service est destiné à tous les acteurs impliqués dans une construction, comme les promoteurs immobiliers et les maîtres d'ouvrages (parfois à la demande des compagnies d'assurances), etc. Ce service est requis principalement pour les plus grands bâtiments.